

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉES

Amnesty International demande que cesse la torture et que les anciens détenus soient examinés par des médecins

Index AI: MDE 15/26/95

Embargo : mercredi 16 août 1995

Ayant appris que le conseiller juridique du gouvernement israélien ne permettra plus que les détenus soient violemment secoués pendant les interrogatoires, Amnesty International demande au gouvernement d'interdire dès maintenant le recours à tout autre mauvais traitement ou à toute autre torture à l'encontre des détenus.

Les membres du comité ministériel supervisant les activités du Service de sécurité intérieure se réuniront cette semaine pour décider si la dispense exceptionnelle concernant le recours à une pression physique accrue doit s'appliquer ou non aux interrogatoires de sympathisants présumés ou de membres du mouvement Hamas ou du Djihad islamique. Les directives secrètes auxquelles se réfère le Service de sécurité intérieure pour les interrogatoires autorisent le recours à des pressions physiques et psychologiques « modérées ».

Amnesty International pense que soit ces directives permettent le recours à la torture ou aux mauvais traitements à l'encontre des détenus, soit qu'elles sont fréquemment violées en toute impunité.

Les Palestiniens détenus en Israël ont été systématiquement soumis à des tortures : encapuchonnage, secousses violentes, passage à tabac, privation de sommeil dans des positions assises ou debout inconfortables, et internement prolongé dans une cellule de la taille d'un placard.

En avril 1995, Abd al Samed Harizat, âgé de trente ans, est tombé dans le coma pendant un interrogatoire, moins de vingt heures après son arrestation. Il est mort trois jours plus tard sans avoir repris connaissance. Les résultats de l'autopsie ont révélé qu'il était mort d'une hémorragie cérébrale consécutive à des secousses d'une violence extrême.

Une mission médicale d'Amnesty International, arrivée à Jérusalem le 10 août 1995, a discuté du traitement des détenus avec des organisations palestiniennes et israéliennes de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec d'anciens détenus ayant subi des tortures ou des mauvais traitements. Faisaient partie de cette délégation Gorm Wagner, maître de conférences en physiologie à l'université de Copenhague, ainsi que Karin Helweg-Larsen, expert en médecine légale. Tous deux sont membres du groupe médical danois d'Amnesty International.

Des détenus ont déclaré aux délégués de l'Organisation qu'ils avaient reçu des soins médicaux insuffisants et inadéquats. Un détenu asthmatique avait été examiné et on lui avait donné un inhalateur ; privé de sommeil pendant plus de deux jours, le plus souvent attaché sur une chaise d'enfant, on lui avait bandé les yeux au lieu de lui mettre un capuchon afin que sa bouche et son nez restent dégagés.

Gorm Wagner a déclaré : « Nous nous félicitons des mesures interdisant que les détenus soient secoués violemment. Cependant, nous sommes convaincus que d'autres méthodes de pression utilisées dans les centres de détention israéliens constituent des actes de torture, et nous exhortons le gouvernement israélien à les interdire immédiatement. Il ne fait aucun doute que les violentes secousses auxquelles sont soumis les détenus lors des interrogatoires pratiqués par le Service de

sécurité intérieure peuvent provoquer des lésions cérébrales. »

Il a ajouté : « J'ai demandé à un ancien détenu de me secouer comme il l'avait été : j'ai dû l'arrêter au bout de trois secondes, et, douze heures après, je ressentais toujours les effets de ces secousses. »

Le Premier ministre israélien, Itzhak Rabin, a récemment déclaré que 5 000 détenus palestiniens avaient été soumis à de telles secousses. Des centaines d'entre eux souffrent peut-être de problèmes neurologiques dus à une lésion cérébrale, et Amnesty International pense qu'une évaluation médicale indépendante des séquelles des secousses infligées aux détenus doit être menée.

Les délégués de l'Organisation ont également rencontré les présidents de l'Association psychiatrique israélienne et du comité d'éthique de l'Association médicale israélienne qui les ont assurés qu'ils enquêteraient sur tous les cas où un membre de leur association aurait fermé les yeux sur des actes de torture ou aurait omis de les signaler.

L'Association médicale israélienne a envoyé à tous ses membres une copie du code d'éthique professionnelle interdisant aux médecins de participer à des actes de torture ou à des traitements humiliants. Le président du comité d'éthique de cette association a accepté de tenter d'entrer en contact avec les médecins travaillant avec le Service de sécurité intérieure, pour les inciter à prendre part aux efforts que mène l'association pour lutter contre la torture.